

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ROLE DE L'HETEROGENEITE INTRACLONALE ET DE L'ENVIRONNEMENT LEUCEMIQUE DANS LA RESISTANCE
THERAPEUTIQUE DES LEUKEMIAS (CHELTER)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc BERGER**, Directeur de l'unité de recherche «CHELTER» (Rôle de l'hétérogénéité intracellulaire et de l'environnement leucémique dans la résistance thérapeutique des Leukemias), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de CHELTER :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à CHELTER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERGER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Gaëlle ROBERT, Responsable administrative de la Faculté de Médecine.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
le 27.10.2017

Le délégataire,

Marc BERGER
Directeur de l'unité de recherche
CHELTER

Vu et pris connaissance,
le 15.10.2017

Le délégataire,

Madame Gaëlle ROBERT
Responsable Administrative
De la Faculté de Médecine

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 février 2017
Le délégant,

Mathias BERNARD,
Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2017

- Publié le 11.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.